

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 septembre 2021 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 septembre 2021 |

Communication(s)

Communications des rapports d'activités :

- VIALIS
- Colmar Expo
- Association pour la Promotion des Sports de Glace
- Association Musée du Jouet et du Petit Train

- | | | |
|-------------|-----|--|
| M. LE MAIRE | 5. | Attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville de Colmar à M. Lucien FOHRER |
| M. ZINCK | 6. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Principal |
| M. ZINCK | 7. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Festival du Film |
| M. ZINCK | 8. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Festival du Jazz |
| M. ZINCK | 9. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux |
| M. ZINCK | 10. | Budget supplémentaire 2021 |
| M. ZINCK | 11. | Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Budget Supplémentaire 2021 |
| M. SPITZ | 12. | Attribution de subventions aux associations culturelles |
| M. SPITZ | 13. | Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre l'association « Société Schongauer », d'une part, et l'Etat, la région Grand-Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Colmar, d'autre part |

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| M. SPITZ | 14. | Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale et cession de ceux-ci à l'Association des Amis de la Bibliothèque de Colmar |
| Mme PRUNIER | 15. | Participation de 50% sur les loyers et charges locatives à l'association APALIB - Immeuble 14 rue Berthe Molly |
| Mme PRUNIER | 16. | Attribution de subventions d'équipement au bénéfice des associations le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) et le Réseau Santé Colmar |
| M. MUTLU | 17. | Subvention d'équipement au bénéfice de la section escrime des Sports Réunis de Colmar |
| M. MUTLU | 18. | Subvention d'équipement au bénéfice de la Société Hippique de Colmar |
| M. MUTLU | 19. | Subvention d'équipement au bénéfice du Stadium Racing Colmar Football Association |
| M. MUTLU | 20. | Subvention d'équipement au bénéfice des Vosges Trotters Colmar |
| M. MUTLU | 21. | Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (4ème tranche) |
| Mme UHLRICH-MALLET | 22. | Transaction immobilière: acquisition d'une parcelle sise au lieudit Bleich |
| Mme UHLRICH-MALLET | 23. | Nouvelle dénomination : place colonel Arnaud Beltrame (1973 - 2018) |
| M. MEISTERMANN | 24. | Aménagement de la rue de la Vinaigrerie convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les travaux d'eaux pluviales |
| M. HILBERT | 25. | Subvention pour l'association VELODOCTEURS |
| M. HILBERT | 26. | Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer |

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 septembre 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 septembre 2021 AU 30 septembre 2021

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 790	14/09/2021	Tarification relative à l'utilisation des gymnases, des stades municipaux et des équipements nautiques ainsi qu'aux diverses opérations sportives municipales, à compter du 1er octobre 2021	02 - TARIFS	1,5% pour utilisations installations spo
4 793	14/09/2021	Mise à disposition du centre de loisirs de la Waldeslust au bénéfice de la section tennis/squash des Sports Réunis de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4 794	14/09/2021	Convention de mise à disposition de l'espace de skate couvert au bénéfice de l'association colmarienne « Colmar Skating Crew »	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4 795	14/09/2021	Réactualisation de deux conventions de la Direction des Sports	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4 821	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ERDINGER Jeanne, concession n° 41771	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 822	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ARBIA Abdelhamid, concession n° 41556	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 823	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme METZGER Evelyne, concession n° 41759	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 824	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FINCK Christiane, concession n° 41747	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 825	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FELLMANN Nathalie, concession n° 41164	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 826	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FROLIGER Alexandre, concession n° 41769	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 827	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FROLIGER Alexandre, concession n° 41768	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 828	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MAURER Marie-Antoinette, concession n° 41778	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 829	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WEITTEN Richard, concession n° 41753	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 830	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HANHART Anne-Marie, concession n° 41781	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 831	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DA VEIGA Anne, concession n° 41777	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 832	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRIESS Annie, concession n° 41786	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 833	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MOEGLIN Angèle, concession n° 41785	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 834	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Pompes Funèbres ROC'ECLERC, concession n° 41755	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 835	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PLACIDE Franck, concession n° 41787	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 836	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KACAR Menderes, concession n° 41788	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 837	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TRABER David, concession n° 41041	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 838	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BASS Maurice, concession n° 41644	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 839	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DANIEL Chantal, concession n° 41789	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 840	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KOPP Roger, concession n° 41793	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 841	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme ITALIANO Maria, concession n° 41791	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 843	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOGASSIAN Faurak, concession n° 41792	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 844	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BODEIN Maeva, concession n° 39393	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 845	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. APAYDIN Cem, concession n° 41796	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 846	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KLEIN Denise, concession n° 41604	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 847	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. HEUMANN Marc, concession n° 41795	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 848	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STEIGER Christophe, concession n° 41214	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 849	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DELAVICTOIRE Gisèle, concession n° 41798	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 850	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. VARINOT Cyrille, concession n° 41649	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 851	16/09/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FILALI Mourad, concession n° 41799	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 852	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TASSART Christiane, concession n° 41780	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 853	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAUSHALTER Frédéric, concession n° 41800	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 854	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROUX Michelle, concession n° 41783	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 855	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHMITT Paul André, concession n° 41802	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 856	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GINDENSPERGER Maria Marguerite, concession n° 41805	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 857	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KELLER Marie-Louise, concession n° 41807	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 858	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BEDO Yvan, concession n° 41812	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 859	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAUM Liliane, concession n° 41784	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 860	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FRANCO Salvatore, concession n° 41691	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 861	16/09/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Pierre, concession n° 41820	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 911	20/09/2021	Convention d'occupation précaire des locaux sis place Unterlinden à l'Office de tourisme de Colmar et sa région	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4 983	22/09/2021	Modification arrêté n° 3834/2021 du 16.07.21 portant création régie de recettes Musée Bartholdi.	07 - REGIES COMPTABLES	
4 984	22/09/2021	Création régie recettes Service Gestion du Domaine Public Ville de Colmar.	07 - REGIES COMPTABLES	
4 986	23/09/2021	Acceptation d'un legs sans conditions ni charges	09 - DONS ET LEGS	
5 022	24/09/2021	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 7 000 000 € auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	03 - REALISATION D'EMPRUNTS	
5 050	28/09/2021	Réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	Exonération de 40% terrasses été et hi

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 051	28/09/2021	Tarification relative aux prestations et à la location de salles du Centre Socioculturel de Colmar, à compter du 1er octobre 2021	02 - TARIFS	0%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 septembre 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

**MARCHES CONCLUS
ENTRE LE 1er ET LE 30 SEPTEMBRE 2021**

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/09/2021	PREVISION IMPRESSION LIVRE COLMAR - TOME 2 (ANCT AGENDA)	OTT IMPRIMEUR	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	7 717,00
02/09/2021	IMPRESSION CALENDRIER 2022	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	699,60
03/09/2021	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 14/09 ELEM. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
03/09/2021	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 10/09 ELEM. ANNE FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
03/09/2021	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 16/09 ELEM. ANNE FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	70,00
07/09/2021	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 30/09 MAT. STE ANNE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	140,00
07/09/2021	TRANSP. MUSEE MAUSA NEUF BRISACH 07/09 ELEM. MACE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
09/09/2021	TRAN. KINTZHEIM MONTAGNE SINGE ALSH 6-11 VAC 19/08/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	295,00
10/09/2021	TRANSP. CENTRE LA ROCHE 11/10/21 ELEM. WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	680,00
10/09/2021	TRANSP. STE MARIE AUX MINES 21/09 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	310,00
10/09/2021	TRAN. ILLKIRCH PARC FRIEDEL ALSH 3-5 VAC 12/08/21 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	320,00
10/09/2021	CHEMIN DE LA NIEDERAU - MS10 - TVX ECLAIRAGE & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	58 932,36
13/09/2021	FOURNITURE ET INSTALLATION DE DALLES INTERACTIVES	ALSACE MICRO SERVICES	Marché	Bon de commande mono attribut	252 000,00
13/09/2021	IMPRESSION DE 38 AFFICHES POUR L'EXPOSITION "MON C HER DOCK" SELON LE DETAIL	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	283,20
13/09/2021	CARTONS INVITATION EXPO ESCHENLAUER	OTT IMPRIMEUR	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	540,00
13/09/2021	AFFICHE EXPOSITION ESCHENLAUER	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	316,32
14/09/2021	TRAN. PARC RIVE THUR CERNAY ALSH 3-5 MER 13/10/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	250,00
16/09/2021	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES FENETRE VILLE COLMAR	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	332,00
16/09/2021	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES FENETRE VILLE COLMAR	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	516,00
17/09/2021	DIPLOMES P. CONCOURS DECO NOEL 2020	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	68,00
17/09/2021	TRAN. SONDERNACH LANDERSEN ALSH 6-11 VAC 0408/21 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	380,00
20/09/2021	TRANSP. LES PEP LA ROCHE 27/09 ELEM. ST-EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
20/09/2021	TRANSP. SPECT. GRILLEN COLMAR 27/09ELEM. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	58,00
20/09/2021	TRANSP. INSPE A COLMAR 27/09 ELEM. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	58,00
20/09/2021	TRANSP. PEP RENARDIERE LE 23/09 ELEM. ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
20/09/2021	TRANSP. LES PEP LA ROCHE 24/09 ELEM. ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
20/09/2021	TRANSP. LES PEP LA CHAUME 01/10 ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
20/09/2021	TRANSP. LES PEP LA ROCHE 24/09 ELEM. ST-EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
20/09/2021	TRANSP. LES PEP LA ROCHE 01/10 MAT. COQUELICOTS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
20/09/2021	TRANSP. LES PEP LA CHAUME 27/09 ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
21/09/2021	TRAN. POMMERAIE SIGOLSHEIM ALSH 6-11 MER 06/10/21 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	150,00
21/09/2021	TRANSP. LA CHAUME 24/09 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
21/09/2021	TRANSP. MUNSTER 21/10 ELEM. MACE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
21/09/2021	TRANSP. LA CHAUME 04/10 MAT. VIOLETTES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
21/09/2021	TRANSP. AUBURE 30/09 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
21/09/2021	TRANSP. AUBURE 28/09 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
21/09/2021	TRANSP. STOSSWIHR 22/11 ET 25/11 ELEM. BRANT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	340,00
21/09/2021	TRANSP. STOSSWIHR 01/10 MAT. COQUELICOTS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
21/09/2021	TRANSP. CGR 12/10 ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	116,00
21/09/2021	TRANSP. STOSSWIHR 30/09 ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
21/09/2021	TRANPS. STOSSWIHR 28/09 MAT. ANNE FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00

**MARCHES CONCLUS
ENTRE LE 1er ET LE 30 SEPTEMBRE 2021**

22/09/2021	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES AVEC FENETRES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	361,20
23/09/2021	IMPR. FLYERS AFFICHES FETE TOLERANCE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	184,80
23/09/2021	IMPRESSION 65 AFFICHES FESTIVAL FILM FORMAT MUPI	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	362,40
24/09/2021	TRANSP. LA CHAUME ORBEY 30/09 MAT. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	265,00
27/09/2021	TRAN. HUNAWIHR NATUROPARC 22/09/21 SORTIE FAMILLES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	150,00
27/09/2021	TRANSP. UNTERLINDEN 04/10 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	58,00
27/09/2021	TRANSP. UNTERLINDEN 21/10 ELEM. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	58,00
27/09/2021	TRANSP. NEULAND 18/10 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	71,00
27/09/2021	TRANSP. NEULAND 14/10 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	71,00
27/09/2021	TRANSP. NEULAND 12/10 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	71,00
27/09/2021	TRANSP. NEULAND 05/10 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	71,00
27/09/2021	TRANSP. GUNSBACH 01/10 ELEM. BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
27/09/2021	TRANSP. GUNSBACH 11/10 ELEM. BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	165,00
28/09/2021	TRANSP. GUNSBACH 08/10 ELEM. BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	330,00
28/09/2021	TRANSP. HUSSEREN LES CHATEAUX 18/10 MAT. EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	330,00
29/09/2021	TRAN. PARC EIBLEN ENSISHEIM ALSH 6-11 MER 20/10/21 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	205,00
29/09/2021	TRANSP. WINTZENHEIM ALSH 3-5 MER 20/10/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	58,00
30/09/2021	TRANSPORTS SCOLAIRES JUIN 2021	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	8 256,60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 5 Attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville de Colmar à M. Lucien FOHRER.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 5 ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN D'HONNEUR DE
LA VILLE DE COLMAR À M. LUCIEN FOHRER**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Colmar honore régulièrement des personnalités dont l'action au service des Colmariens est jugée remarquable ou des invités de marque de la Cité.

Toutefois, dans des cas plus exceptionnels, la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville de Colmar est décernée à certaines personnalités, après un vote solennel du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. [...]* *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.* »

La distinction de Citoyen d'Honneur de la Ville de Colmar est accordée, après délibération du Conseil municipal, à toute personne qui, domiciliée ou non à Colmar, par ses qualités morales, intellectuelles, par ses exploits sportifs, par sa contribution éminente au développement des sciences, des arts et des lettres, à la promotion de la Ville, par les services qu'elle a rendus à la cité, par son exceptionnel courage, son dévouement, ou en fonction de tout autre critère à apprécier selon le cas, a atteint un niveau de qualification ou de reconnaissance publique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune, tel que sa désignation ne puisse souffrir la moindre contestation et fait l'unanimité.

Le Conseil Municipal peut également, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aura, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la Ville de Colmar.

Aussi, Il vous est proposé d'honorer de cette distinction Monsieur Lucien FOHRER.

Né le 5 avril 1946 à Ste-Croix-en-Plaine, M. FOHRER a suivi sa scolarité dans son village, puis à Colmar où il a obtenu son CAP d'aide comptable et un Brevet de comptable. A l'issue de son service militaire, il a intégré la Caisse d'Epargne de Colmar où il a gravi les échelons. Il a achevé sa carrière professionnelle en 2001 en qualité de responsable de l'agence de Horbourg-Wihr.

Figure bien connue des Colmariens et Colmariennes, mais aussi des nombreux touristes qui visitent notre ville, Lucien FOHRER est un infatigable défenseur de Colmar et dont les nombreuses activités témoignent de son souci constant de promouvoir et de sauvegarder la culture alsacienne, son histoire et ses traditions ancestrales.

Médiatisée mais discrète, telle peut être résumée son action de longue date au service de La Manne Alimentaire. Chaque année, le produit de la conception et de la vente de ses petites maisonnettes 100% recyclées et réalisées en Alsace, est intégralement reversé à l'association de solidarité. Présent au Marché de Noël de Colmar, il travaille bénévolement toute l'année pour confectionner ses maisonnettes alsaciennes, copies conformes et colorées de sa magnifique maison, dite « Au Pèlerin ».

Depuis plus de 30 ans, à l'occasion des fêtes de Noël, il décore cette maison du XVIème siècle, érigée en plein centre-ville de Colmar. Il confectionne lui-même une grande partie des ornements, constituées de guirlandes et de nombreux personnages. Lucien FOHRER a obtenu à deux reprises le 1er prix de décorations de Noël organisée par la ville de Colmar. Une passion qui est un plaisir pour ce retraité. Les photos prises par les touristes de la Maison du Pèlerin font le tour du monde. Sa devanture transformée dans l'esprit d'un « cabinet de curiosité » évoque tous les aspects pittoresques de l'Alsace tout au long de l'année.

Guide volontaire auprès de l'Office du tourisme, il fait également visiter Colmar aux touristes et relate avec érudition l'histoire de la cité de Bartholdi, « *dans les pas du pèlerin, à travers le vieux Colmar* ».

Membre du Conseil de fabrique de la paroisse St-Martin depuis une vingtaine d'année, Lucien FOHRER veille sur la Collégiale Saint-Martin de Colmar, dont il est le dernier gardien, appelé autrefois le « Turmwaechter », perpétuant ainsi une tradition qui remonte au XIIIème siècle. L'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace lui a décerné, à ce titre, le « Bretzel d'or » en 2018.

Détenteur des clés de la tour, il en connaît les moindres recoins et secrets, comme la dernière horloge mécanique de Colmar qui date de 1866. Du haut de l'édifice, il observe et prend soin du couple de cigognes qui niche sur son toit, qu'il a lui-même baptisé « Martin et Martine ». Il surveille attentivement la nidification, la ponte et l'éclosion des œufs, puis suit la croissance des jeunes cigogneaux en veillant à leur protection.

Par l'ensemble de ses actions et de son investissement dans la vie publique et associative municipales, Lucien FOHRER contribue très largement au rayonnement et à la promotion de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à Monsieur Lucien FOHRER la distinction honorifique de Citoyen d'Honneur de la Ville de Colmar.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 6 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Principal.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 6 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	10 903 595,02 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	7 619 352,17 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	A + B	18 522 947,19 €

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-5 862 260,73 €
--	----------	-----------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	-1 622 000,00 €
Dépenses	Recettes			
5 869 000,00 €	4 247 000,00 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	E = C + D	-7 484 260,73 €
--	------------------	------------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (18 522 947,19 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	7 484 260,73 €
---	----------	----------------

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	11 038 686,46 €
--	--------------	------------------------

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 6 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2020 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **18 522 947,19 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- 7 484 260,73 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 11 038 686,46 € à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 7 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Festival du Film.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 7 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Film, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-11 763,95 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	29 577,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	A + B	17 813,05 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	----------	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	
--	------------------	--

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	----------	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	17 813,05 €
--	--------------	--------------------

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 6 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Festival du Film présente un excédent de fonctionnement de **17 813,05 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 8 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Festival du Jazz.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 8 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU JAZZ**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Jazz, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-11 470,08 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	14 564,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	A + B	3 094,54 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	----------	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	
--	------------------	--

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	----------	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	3 094,54 €
--	--------------	-------------------

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 6 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Festival du Jazz présente un excédent de fonctionnement de **3 094,54 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 9 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 9 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	16 279,28 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	33 036,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	A + B	49 315,69 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	----------	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	
--	------------------	--

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	----------	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	49 315,69 €
--	--------------	--------------------

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 6 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux présente un excédent de fonctionnement de **49 315,69 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 10 Budget supplémentaire 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

POINT N° 10 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Vu le rapport de présentation annexé en pièce jointe

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 6 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 aux équilibres suivants :

Budget principal Ville	27 420 934 €
Section d'investissement	14 301 547 €
Section de fonctionnement	13 119 386 €

Budget annexe Festival du Film	3 813 €
Section d'investissement	0 €
Section de fonctionnement	3 813 €

Budget annexe Festival de Jazz	3 095 €
Section d'investissement	0 €
Section de fonctionnement	3 095 €

Budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux	33 066 €
Section d'investissement	0 €
Section de fonctionnement	33 066 €

Le Maire

RAPPORT DE PRÉSENTATION

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Ville de Colmar

Exercice 2021

Table des matières

PRESENTATION GENERALE.....	3
BUDGET PRINCIPAL	5
I. Les opérations réelles.....	5
A. La section de fonctionnement.....	5
1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	5
a) Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté.....	5
b) Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	5
c) Chapitre 73 - Impôts et taxes	6
d) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	6
e) Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.....	6
f) Chapitre 77 - Produits exceptionnels	6
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	7
a) Chapitre 011 - Charges à caractère général	7
b) Chapitre 014 - Atténuations de produits.....	8
c) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	8
d) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.....	8
B. La section d'investissement	9
1. Les recettes réelles d'investissement.....	9
a) Chapitre 024 - Produits des cessions.....	9
b) Chapitre 13 - Subventions d'investissement	9
c) Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.....	10
d) Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers	10
2. Les dépenses réelles d'investissement.....	10
a) Les dépenses d'équipement.....	10
b) Les opérations pour le compte de tiers.....	11
LES BUDGETS ANNEXES.....	12
I. Festival du Film.....	12
II. Festival de Jazz	12
III. Festival du Livre et Espace Malraux	12

PRESENTATION GENERALE

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent qui viennent augmenter l'autofinancement de la Ville de Colmar en lieu et place de l'emprunt (- 12 600 000 €).

Il intègre également les restes à réaliser de l'année 2020 en dépenses (5 869 K€) et en recettes (4 247 K€).

Par ailleurs, il comprend des ajustements de recettes et de dépenses rendus nécessaires depuis le vote du budget primitif. Il s'agit principalement d'ajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des effets de la crise sanitaire sur les finances de la Ville de Colmar.

En investissement, la baisse des dépenses d'équipement concerne principalement les opérations gérées en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite aux retards constatés dans l'exécution des chantiers ou de redéfinitions des opérations. Il convient toutefois de préciser que ces opérations font simplement l'objet d'un décalage dans le temps.

Pour une meilleure compréhension et afin d'accroître la lisibilité du présent budget supplémentaire, le présent rapport s'attachera à décrire uniquement les opérations réelles ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Budget principal

Vue synthétique du budget supplémentaire 2021

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses imprévues (022)	0,00	Résultat de fonc. Reporté (002)	11 038 686,46
Dépenses réelles nouvelles	857 800,00	Recettes réelles nouvelles	1 080 700,00
Sous-total dép. réelles	857 800,00	Sous-total rec. réelles	12 119 386,46
Virement à la section d'investissement (023)	12 261 586,46	Recettes d'ordre	1 000 000,00
Autres dépenses d'ordre	0,00		
Sous-total dép. d'ordre	12 261 586,46	Sous-total rec. d'ordre	1 000 000,00
Total	13 119 386,46	Total	13 119 386,46

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Résultat d'inv. reporté (001)	5 862 260,73	Excédents de fonc. capitalisés (1068)	7 484 260,73
Restes à réaliser	5 869 000,00	Restes à réaliser	4 247 000,00
Dépenses imprévues (020)	0,00	Emprunts	-12 600 000,00
Dépenses nouvelles	-1 159 713,54	Recettes nouvelles	178 700,00
Sous-total dép. réelles	10 571 547,19	Sous-total rec. réelles	-690 039,27
		Virement de la section de fonctionnement (021)	12 261 586,46
Dépenses d'ordre	3 730 000,00	Recettes d'ordre	2 730 000,00
Sous-total dép. d'ordre	3 730 000,00	Sous-total rec. d'ordre	14 991 586,46
Total	14 301 547,19	Total	14 301 547,19

BUDGET PRINCIPAL

I. Les opérations réelles

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à **12 119 K€** et se décomposent comme suit :

- le report du résultat 2020 affecté en section de fonctionnement sur 2021 pour **11 039 K€**,
- un ajustement à la hausse des autres recettes à hauteur de **1 081 K€**.

Libellés	B.P. 2021	B.S. 2021	B.P. + B.S. 2021	Evol. B.S. /B.P.
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0	11 038 686	11 038 686	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	973 000	0	973 000	0,00%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	13 269 500	141 200	13 410 700	1,06%
73 IMPOTS ET TAXES	56 664 000	485 000	57 149 000	0,86%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	18 293 000	33 100	18 326 100	0,18%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 991 300	-11 000	1 980 300	-0,55%
76 PRODUITS FINANCIERS	923 500	0	923 500	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 700	432 400	496 100	678,81%
Total général	92 178 000	12 119 386	104 297 386	13,15%

a) Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté

La part du résultat de fonctionnement de l'année 2020, qui excède le besoin de financement de la section d'investissement (**7 484 K€**), est reportée en section de fonctionnement pour un montant de **11 039 K€**.

Il contribue ainsi à dégager un autofinancement supplémentaire de **12 262 K€** ayant vocation à financer les opérations d'investissement.

b) Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre enregistre une hausse de **141 K€** par rapport aux crédits inscrits au budget primitif.

Elle correspond pour l'essentiel au remboursement par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) de la taxe foncière acquittée par la Ville de Colmar de 2017 à 2020, conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (D.S.P.), pour un montant de **240 K€**.

Les recettes de stationnement sont globalement réévaluées de **30 K€** sur la base du réalisé du 1^{er} semestre 2021.

Les redevances et droits à caractère culturel sont diminués de **108 K€**, notamment pour le Ciné Pass (**- 35 K€**), les droits d'entrée et la mise à disposition du personnel du Théâtre (**- 68 K€**) et les salles de spectacles (**- 5 K€**).

c) Chapitre 73 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont globalement réévalués de 485 K€.

Les droits de place sont diminués de 75 K€ du fait des effets de la crise sanitaire :

- annulation de certaines manifestations (foire de printemps, fête de la musique, nuit multicolore ...),
- exonérations accordées pour la grande braderie, les terrasses ...
- baisse des recettes des marchés hebdomadaires.

La recette attendue au titre de la taxe sur les terrains devenus constructibles est ajustée à la baisse de 40 K€ compte tenu du montant des encaissements réalisés au cours du 1^{er} semestre 2021.

Par ailleurs, l'attribution de compensation sera régularisée à la hausse dans le cadre des travaux préparatoires à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

d) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre enregistre les subventions qui seront versées par l'Etat pour compenser les dépenses résultant des petits déjeuners offerts dans les écoles pour 13 K€ et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'audit des ressources humaines (20 K€).

e) Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Les revenus des immeubles sont diminués de 11 K€ en raison de moindres locations de salles du fait de la Covid-19.

f) Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Etant donné que le protocole transactionnel avec Herzog et De Meuron, relatif aux surcoûts engendrés par la mise en conformité aux normes de sécurité incendie du Musée Unterlinden, donne lieu au paiement d'une indemnité et non d'un prix, le montant de 432 K€, inscrit initialement en section d'investissement lors du budget primitif 2021, doit être comptabilisé en section de fonctionnement.

Les crédits inscrits en section d'investissement au chapitre 13 seront diminués à due concurrence.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles enregistrent une progression de **858 K€** par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif 2021.

Libellés	B.P. 2021	B.S. 2021	B.P. + B.S. 2021	Evol. B.S. /B.P.
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 571 800	299 800	17 871 600	1,71%
012 CHARGES DE PERS. ET FRAIS ASSIMILES	45 300 000	0	45 300 000	0,00%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 374 000	144 000	1 518 000	10,48%
022 DEPENSES IMPREVUES	50 000	0	50 000	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 433 900	-157 500	10 276 400	-1,51%
66 CHARGES FINANCIERES	1 374 200	0	1 374 200	0,00%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	574 100	571 500	1 145 600	99,55%
Total général	76 678 000	857 800	77 535 800	1,12%

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général

Elles sont abondées de **300 K€** essentiellement en raison de la crise sanitaire et se ventilent en :

- de nouvelles dépenses, à savoir notamment :
 - ✓ celles rendues nécessaires du fait de la situation sanitaire (centre de vaccination : produits d'entretien, fournitures administratives, distribution de boissons et de madeleines ... pour **30 K€**, protocole renforcé de nettoyage et de désinfection : écoles (**282 K€**), et bâtiments administratifs (**11 K€**)),
 - ✓ la mise en œuvre d'un audit des ressources humaines (**60 K€**) pour diagnostiquer, sécuriser, optimiser, rationaliser et moderniser la gestion des ressources humaines dans un contexte de mutualisation avec Colmar Agglomération ;
 - ✓ le recours à un service de gardiennage de nuit pour les ateliers municipaux à hauteur de **25 K€** ;
 - ✓ le déploiement du dispositif « petits déjeuners gratuits » dans les écoles pour soutenir les familles fragiles et réduire les inégalités alimentaires pour un montant de **13 K€**. Cette mesure décidée par le Gouvernement sera intégralement compensée (cf. chapitre 74) ;
 - ✓ l'entretien des bâtiments pour **10 K€** ;
 - ✓ la dotation vestimentaire pour la réserve communale de sécurité civile (**5K€**). En cas d'évènement majeur (festivals, manifestations sportives et culturelles, canicule, inondations, catastrophes naturelles, etc.), la réserve pourra agir en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours.
- des baisses de crédits qui concernent essentiellement :
 - ✓ **- 82 K€** pour des activités culturelles en baisse, des fermetures comme les cinémas qui n'ont rouvert qu'à partir de mi-mai 2021 ayant pour corollaire une

baisse des crédits inscrits au titre du Ciné Pass de 57 K€ ou encore des annulations de spectacles ;

- ✓ - 35 K€ suite à un changement d'imputation qui est intervenu en 2021 pour l'hébergement dans le cloud de certaines applications. Ces frais sont désormais comptabilisés au chapitre 65- autres charges de gestion courante ;
- ✓ - 15 K€ pour les crèches en raison d'une fréquentation en baisse.

b) Chapitre 014 - Atténuations de produits

Ce chapitre est abondé de 144 K€ afin de pouvoir de reverser le produit de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçu en 2019, à la Collectivité Européenne d'Alsace, en raison d'un décalage.

c) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles sont en repli de 158 K€. Cette baisse résulte principalement de l'annulation du Festival de Colmar (- 213 K€).

Par ailleurs, ce chapitre enregistre des crédits supplémentaires à hauteur de :

- 35 K€ pour l'hébergement de certaines applications dans le cloud (cf. chapitre 011),
- 21 K€ au titre des subventions à destination du secteur sportif (19 K€) et social (2 K€).

d) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Elles sont globalement revalorisées de 572 K€.

Ce montant correspond principalement aux exonérations accordées comme la part variable du Parc Expo pour 28 K€ ou le non-recouvrement du personnel mis à disposition de la Société SCHONGAUER à due proportion des fermetures imposées au Musée Unterlinden pendant les confinements pour un montant estimé à 486 K€.

S'ajoute des crédits supplémentaires à hauteur de :

- 25 K€ au titre d'une indemnisation à verser par la Ville de Colmar dans le cadre d'un protocole transactionnel,
- 9 K€ pour les travaux de démolition d'une construction en bois rue des Ourdisseurs, qui n'ayant pas été suivi d'une reconstruction, doivent être imputés en section de fonctionnement.

B. La section d'investissement

Elle s'établit en dépenses à 4 702 547,19 € et en recettes à - 4 937 039,27 €.

1. Les recettes réelles d'investissement

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et recettes liées à la gestion active de la dette, elles se ventilent comme suit :

Chap	Intitulés	B.P. 2021 + Reports	B.S. 2021	B.P. + reports + B.S.	Evol. B.S /B.P. + reports
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 099 300	-600 000	2 499 300	-19,36%
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 120 000	0	4 120 000	0,00%
13	Subventions d'investissement	6 528 900	757 700	7 286 600	11,61%
16	Emprunts et dettes assimilées	19 602 800	-12 600 000	7 002 800	-64,28%
21	Immobilisations corporelles	56 600	0	56 600	0,00%
27	Autres immobilisations financières	10 800	0	10 800	0,00%
45	Opérations pour compte de tiers	277 500	21 000	298 500	7,57%
	Total	33 695 900	-12 421 300	21 274 600	-36,86%

a) Chapitre 024 - Produits des cessions

Ce chapitre est diminué de 600 K€ suite à la décision de renoncer à la cession du bâtiment 11, rue Henri Wilhelm et de lancer un projet de restructuration du site.

b) Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Elles sont revalorisées de 758 K€.

Les recettes supplémentaires concernent :

- le fonds de concours qui sera versé par Colmar Agglomération pour la Rode Verte à hauteur de 813 K€,
- l'ajustement du produit des amendes de police suite à la notification pour 193 K€,
- l'inscription du solde de la subvention pour les travaux de réfection de la piste et du système de production frigorifique de la patinoire qui sera versée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour 88 K€,
- l'ajustement de la subvention versée dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU au titre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air – Florimont pour 74 K€,
- la subvention pour un montant de 23 K€ versée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour la rénovation de la toiture du musée Bartholdi.

Comme évoqué plus haut, les crédits inscrits au titre de l'indemnisation qui interviendra dans le cadre du protocole transactionnel avec Herzog et De Meuron pour 432 K€ sont réaffectés en section de fonctionnement (cf. chapitre 77).

c) Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

L'autofinancement supplémentaire, résultant de la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de **18 523 K€**, a permis de réduire le volume des emprunts inscrit au budget primitif 2021 de **12 600 K€**.

Le recours à l'emprunt de l'exercice 2021 est ainsi ramené à **7 000 K€**.

d) Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers

Pour passer des écritures de régularisation comptables pour les travaux de réaménagement de la rue des Jacinthes et la mise en sécurité de l'immeuble 9, place des 6 Montagnes Noires, il convient d'inscrire respectivement **1 K€** et **7 K€**.

Dans le cadre de l'aménagement de la Rcade Verte Ouest, des travaux de pavage ou de pose d'enrobés noirs pourront être réalisés par la Ville de Colmar pour le compte de riverains à hauteur de **13 K€**. Ce chapitre enregistre la recette correspondante.

2. Les dépenses réelles d'investissement

Hors dépenses liées à la gestion active de la dette, du déficit d'investissement reporté, les dépenses réelles se ventilent comme suit :

Intitulés	B.P. 2021 + Reports	B.S. 2021	B.P. + reports + B.S.	Evol. B.S /B.P. + reports
Dépenses d'équipement	42 492 500	-1 180 714	41 311 786	-2,78%
Dépenses financières	7 206 600	0	7 206 600	0,00%
Dépenses imprévues	1 000 000	0	1 000 000	0,00%
Opérations pour le compte de tiers	118 800	21 000	139 800	17,68%
Total	50 817 900	-1 159 714	49 658 186	-2,28%

a) Les dépenses d'équipement

Afin de tenir compte de l'état d'avancement effectif des différentes opérations ou de la prise en compte de nouvelles opérations, les dépenses d'équipement sont ajustées comme suit :

- Immobilisations incorporelles **+ 62 K€**
- Subventions d'équipement **+ 38 K€**
- Immobilisations corporelles **- 280 K€**
- Opérations individualisées **- 1 001 K€**

(1) Les immobilisations incorporelles

Les crédits supplémentaires de **62 K€** tiennent compte de :

- **+ 38 K€** pour la maîtrise d'œuvre exercée par la Ville de Colmar pour les travaux de climatisation au Parc Expo,
- **+ 24 K€** au titre du reliquat à verser pour l'acquisition du module Nomad de l'application de gestion électronique des délibérations Digitec, sur un coût total **39 K€**.

(2) Les subventions d'équipement

Elles sont augmentées de **38 K€** dont principalement :

- **16 K€** pour participer à l'acquisition d'un bus par le SRC Club de football,
- **14 K€** pour subventionner l'acquisition de certains équipements par des associations à vocation sociale,
- **5 K€** pour financer l'acquisition de matériel de signalisation par le SRC Escrime.

(3) Les immobilisations corporelles

Elles sont révisées à la baisse à hauteur de **280 K€**, pour tenir compte du décalage de la planification opérationnelle de certaines opérations, notamment les travaux d'économies d'énergie.

(4) Opérations individualisées (AP/CP)

Il s'agit principalement d'ajuster les opérations suivantes :

- **- 671 K€** pour la mise en accessibilité et mise aux normes des bâtiments du fait du décalage des réalisations affectées par la crise sanitaire,
- **- 334 K€** pour la construction d'un nouveau gymnase en lieu et place de l'ancienne cité Bel-Air, en raison de la redéfinition de l'opération.

b) Les opérations pour le compte de tiers

Il s'agit d'inscrire des crédits en dépenses pour passer les écritures de régularisation concernant opérations pour le compte de tiers suivantes :

- **1 K€** pour travaux de réaménagement de la rue des Jacinthes,
- **7 K€** et la mise en sécurité de l'immeuble 9, place des 6 Montagnes Noires.

Dans le cadre de l'aménagement de la Rocade Verte Ouest, la Ville de Colmar pourra effectuer des travaux de pavage ou de pose d'enrobés noirs pour le compte de riverains et sur leur demande pour un montant estimé à **13 K€**.

Ces dépenses sont compensées par des recettes pour un montant identique (cf. chapitre 45 en dépenses).

LES BUDGETS ANNEXES

I. Festival du Film

La reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour un montant de 17 813,05 € permet de financer une augmentation des charges à caractère général pour 3 813 € et d'ajuster les recettes issues des participations de 14 000 €.

II. Festival de Jazz

La reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour un montant de 3 095 € permet de financer des charges à caractère général supplémentaires.

III. Festival du Livre et Espace Malraux

La reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour un montant de 49 316 € permet de financer des charges à caractère général supplémentaires pour 30 766 €, des charges exceptionnelles pour 300 € et d'ajuster les recettes issues des participations de 16 250 €.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources
- Finances -

Annexe
Budget Supplémentaire
Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Vue synoptique

Libellés	Budget primitif			Total budget primitif	Budget Supplémentaire		Total budget supplémentaire	Total budget primitif + budget supplémentaire
	Ecritures réelles	Reports	Ecritures d'ordre		Ecritures réelles	Ecritures d'ordre		
Budget principal	131 626 900 €	5 869 000 €	17 150 000 €	154 645 900 €	5 560 347 €	15 991 586 €	21 551 934 €	176 197 834 €
Fonctionnement	76 678 000 €	0 €	15 550 000 €	92 228 000 €	857 800 €	12 261 586 €	13 119 386 €	105 347 386 €
Investissement (1)	54 948 900 €	5 869 000 €	1 600 000 €	62 417 900 €	4 702 547 €	3 730 000 €	8 432 547 €	70 850 447 €
Budget annexe Festival du Film	109 900 €	0 €	0 €	109 900 €	3 813 €	0 €	3 813 €	113 713 €
Fonctionnement	109 900 €	0 €	0 €	109 900 €	3 813 €	0 €	3 813 €	113 713 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget annexe Festival de Jazz	105 400 €	0 €	0 €	105 400 €	3 095 €	0 €	3 095 €	108 495 €
Fonctionnement	105 400 €	0 €	0 €	105 400 €	3 095 €	0 €	3 095 €	108 495 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux	350 500 €	0 €	0 €	350 500 €	33 066 €	0 €	33 066 €	383 566 €
Fonctionnement	350 500 €	0 €	0 €	350 500 €	33 066 €	0 €	33 066 €	383 566 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Consolidation	132 192 700 €	5 869 000 €	17 150 000 €	155 211 700 €	5 600 320 €	15 991 586 €	21 591 907 €	176 803 607 €
Fonctionnement	77 243 800 €	0 €	15 550 000 €	92 793 800 €	897 773 €	12 261 586 €	13 159 360 €	105 953 160 €
Investissement	54 948 900 €	5 869 000 €	1 600 000 €	62 417 900 €	4 702 547 €	3 730 000 €	8 432 547 €	70 850 447 €
(1) Détail des écritures réelles	54 948 900 €	5 869 000 €			4 702 547 €			
<i>hors opérations liées à la gestion active de la dette, résultat d'investissement reporté et dépenses imprévues</i>	43 948 900 €	5 869 000 €			-1 159 714 €			
+ opérations liées à la gestion active de la dette	10 000 000 €	0 €			0 €			
+ résultat d'investissement reporté	0 €	0 €			5 862 261 €			
+ dépenses imprévues	1 000 000 €	0 €			0 €			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 11 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Budget Supplémentaire 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 11 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programme et crédits de paiement des opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé de réajuster notamment les crédits de paiement concernant :

- Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux de - 671 000 € :
Cette baisse s'explique par un ajustement de la planification opérationnelle de programme.
- Le Gymnase Bel'Air de - 334 400 € :
Les crédits inscrits en 2021 sont différés tout ou partie au budget primitif de 2022 afin de pouvoir redéfinir le programme de l'opération.

Pour le reste, il s'agit d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement en cours compte tenu des ajustements de crédits retracés dans le Budget Supplémentaire.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés et modifiés éventuellement par le Budget Supplémentaire 2021.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 6 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2021

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2021	Montant des CP					
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BS 2021	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2021	Crédits de paiement ouverts au BP 2021	Actualisation crédits de paiement BS 2021	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2021	2022	années 2023 et suivantes
AP 20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D	43 428 084,35	0,00	43 428 084,35	42 951 398,20	44 260,55	432 400,00	0,00	476 660,55	25,60	
		R	22 864 818,87	-669 900,00	22 194 918,87	21 373 973,93	432 400,00	0,00	-432 400,00	0,00	820 944,94	
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 218 000,00		4 218 000,00	4 217 029,13				0,00	970,87	
		R	4 250 000,00		4 250 000,00	2 791 289,22		1 450 000,00		1 450 000,00	8 710,78	
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbreit	D	3 370 000,00		3 370 000,00	3 365 803,98	2 000,00	2 100,00		4 100,00	96,02	
		R	1 456 000,00		1 456 000,00	1 456 000,00				0,00	0,00	
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	5 801 000,00		5 801 000,00	5 801 000,00				0,00	0,00	
		R	629 317,55		629 317,55	629 317,55				0,00	0,00	
AP 20115	Montagne Verte: parking souterrain (en HT-TVA fiscale*) et parc	D	27 210 028,26	0,00	27 210 028,26	25 828 404,14	656 624,12	725 000,00	0,00	1 381 624,12	0,00	
		R	4 034 165,00	0,00	4 034 165,00	3 676 783,46	356 500,00	0,00	0,00	356 500,00	881,54	
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	15 000 000,00		15 000 000,00	11 280 885,54	74 038,89	942 800,00	-671 000,00	345 838,89	900 000,00	2 473 275,57
		R	82 056,83		82 056,83	82 056,83					0,00	
AP 20153	Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale	D	18 650 803,50		18 650 803,50	10 978 389,57	1 188 213,93	6 484 200,00		7 672 413,93	0,00	
		R	7 372 905,46		7 372 905,46	5 586 690,62	1 786 200,00			1 786 200,00	14,84	
AP 20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D	11 500 000,00		11 500 000,00	1 376 159,50	19 531,20	145 000,00		164 531,20	1 500 000,00	8 459 309,30
		R	960 000,00		960 000,00	176 895,34	49 435,00	73 700,00		123 135,00	0,00	659 969,66
AP 20161	Equipement Couvert d'Athlétisme	D	2 280 000,00		2 280 000,00	2 269 964,69	927,60	9 100,00		10 027,60	7,71	
		R	833 333,30		833 333,30	308 333,30	525 000,00			525 000,00	0,00	
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	500 000,00		500 000,00	2 007,00		400 000,00		400 000,00	97 993,00	
		R			0,00						0,00	
AP 20163	Parc de stationnement Gare/Bleyle en HT (TVA fiscale)*	D	11 011 500,00		11 011 500,00	10 909 856,84	5 215,80	96 400,00		101 615,80	27,36	
		R	5 571 645,00		5 571 645,00	5 571 645,00					0,00	
AP 20181	Cantine périscolaire Brant	D	1 959 604,53	4 100,00	1 963 704,53	1 959 131,37	473,16		4 100,00	4 573,16	0,00	
		R	1 086 759,55		1 086 759,55	936 759,55	150 000,00			150 000,00	0,00	
AP 20182	Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	D	4 200 000,00		4 200 000,00	19 341,60	9 692,75	1 500 000,00		1 509 692,75	2 670 965,65	
		R	1 287 378,00	257 476,00	1 544 854,00			551 730,00		551 730,00	993 124,00	
AP 20183	Restauration complète du Koïfhus	D	4 143 000,00		4 143 000,00	1 692 704,85	6 416,00	2 443 800,00		2 450 216,00	79,15	
		R	720 666,00		720 666,00	242 233,00		478 400,00		478 400,00	33,00	
AP 20201	Restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel	D	1 955 000,00		1 955 000,00	2 496,00	8 106,00	735 000,00		743 106,00	1 209 398,00	
		R	0,00		0,00					0,00	0,00	
AP 20202	Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin	D	9 600 000,00		9 600 000,00			230 000,00		230 000,00	1 800 000,00	7 570 000,00
		R		600 000,00	600 000,00					0,00	300 000,00	300 000,00
AP 20211	Gymnase Bel'Air	D	4 000 000,00	2 800 000,00	6 800 000,00			400 000,00	-334 400,00	65 600,00	3 600 000,00	3 134 400,00
		R			0,00					0,00	0,00	
AP 20212	Aménagement tronçons ouest et sud de la Rocade Verte	D	5 200 000,00	13 000,00	5 213 000,00	0,00	0,00	2 600 000,00	13 000,00	2 613 000,00	2 600 000,00	
		R		1 638 000,00	1 638 000,00	0,00	0,00	0,00	825 500,00	825 500,00	812 500,00	
AP 20213	Aménagement Place de la Cathédrale	D	7 000 000,00		7 000 000,00			50 000,00		50 000,00	3 500 000,00	3 450 000,00
		R			0,00					0,00	0,00	

D = Dépense

R = Recette

* en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 12 Attribution de subventions aux associations culturelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 12 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

I. Subventions aux associations culturelles – 5^{ème} tranche 2021

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2021 d'un crédit de 290 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibération du 19 avril 2021, 31 mai 2021, 28 juin 2021 et du 27 septembre ont été attribués 190 648 €.

Il est proposé d'affecter une 5^{ème} tranche de subventions d'un montant de **14 900 €**, détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet	Propositions	Observations
Hoplà !	Organisation de concerts au Grillen	6 700 €	A déjà perçu en 2021 une subvention de 2 740 € au titre des Scènes d'été
Lezard	Organisation du festival « Senti Mental » : films, spectacles et rencontres d'artistes pour questionner les préjugés sur les troubles psychiques	3 000 €	A déjà perçu en 2021 une subvention de fonctionnement de 42 000 € et une subvention de 21 000 € dans le cadre des actions du contrat de ville
ZIK'INSIDE	Organisation de concerts au Grillen	1 200 €	A déjà perçu en 2021 une subvention de 6 000 € au titre des Scènes d'été
Maison Européenne de l'Architecture	Organisation des Journées de l'architecture 2021	4 000 €	NC
Total		14 900 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, à l'article 6574 – fonction 30.

II. Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) en 2021, 1^{ère} tranche

Le Budget Primitif 2021 prévoit un crédit de subventions de 10 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles.

Il est proposé d'affecter une 1^{ère} tranche de subventions d'un montant de **900 €**, détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet	Proposition
Hoplà !	Concert de lancement du premier album du groupe colmarien « Toward the Throne »	900 €
Total		900 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, à l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention particulière avec l'association LEZARD pour laquelle la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

<p style="text-align: center;">Avenant n°2 Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association Léopard, au titre de l'année 2021</p>

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 19 avril 2021 accordant une subvention d'un montant de 42 000 € à l'association Léopard afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 19 avril 2021 accordant des subventions à l'association Léopard dans le cadre de la tranche 1 de la programmation 2021 de l'appel à initiatives annuel du Contrat de ville de Colmar, pour un montant de 12.500€;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 28 juin 2021 autorisant le Maire à accorder des subventions à l'association Léopard dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été 2021 », pour un montant de 6.000€ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 27 septembre 2021, accordant des subventions à l'association Léopard dans le cadre de la tranche 2 de la programmation 2021 de l'appel à initiatives annuel du Contrat de ville de Colmar, pour un montant de 2.500€;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 25 octobre 2021, accordant une subvention d'un montant de 3.000€ à l'association Léopard pour l'organisation du festival « Senti Mental » ;

Vu la convention signée le 26 mai 2021 et l'avenant du 27 septembre 2021 ;

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Ci-après désignée par les termes, « **la Commune** », d'une part,

ET

L'Association Léopard,

Dont le siège social est situé 12 route d'Ingersheim à Colmar,
représentée par son Président Monsieur François LAPERELLE,
Ci-après désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

...

8. Festival « Senti Mental »

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Pour l'action 8 prévue à l'article 1, la collectivité apporte une subvention de 3.000 €.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 13 SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 ENTRE L'ASSOCIATION ' SOCIETE SCHONGAUER ', D'UNE PART, ET L'ETAT, LA REGION GRAND-EST, LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE COLMAR, D'AUTRE PART..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 13 SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024
ENTRE L'ASSOCIATION ' SOCIETE SCHONGAUER ', D'UNE PART, ET L'ETAT, LA REGION
GRAND-EST, LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE COLMAR, D'AUTRE
PART.**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Société Schongauer, créée en 1847 est un partenaire historique de la Ville de Colmar, puisqu'elle exploite depuis 1849 le Musée Unterlinden. Association de droit local, elle est liée à la Ville de Colmar par voie de convention, qui a été renouvelée en 2016 pour une durée de 30 ans.

La récente extension du Musée et la crise sanitaire, mais aussi les nouveaux enjeux des musées, sont autant de facteurs qui amènent à repenser l'activité du Musée, ses priorités, ses axes de travail, son lien avec le territoire mais aussi son organisation. Les partenaires publics, déterminés à accompagner le Musée, son développement et son attractivité, se sont associés pour proposer à la Société Schongauer un cadre commun de travail, à savoir une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-24.

Cette convention détermine les projets prioritaires et leur phasage et notamment :

- le lancement d'une étude sur la gouvernance du Musée, qui permette une analyse comparative des modèles organisationnels au regard des objectifs d'un Musée de France de cette qualité, mais aussi des acquis, atouts et des faiblesses du modèle associatif qui a perduré jusqu'à présent ; la convention prévoit que cette étude sera commandée par la Ville de Colmar et cofinancée par l'Etat, la Région, la CEA et la Ville de Colmar,
- la constitution d'un projet scientifique, culturel et éducatif, véritable projet d'établissement identifié et partagé en interne comme en externe, en réaffirmant le rôle de la Conservation du Musée, et plus particulièrement en ce qui concerne les collections, les expositions, le projet éducatif,
- l'adaptation de l'activité du musée aux attentes des publics, en veillant à leur meilleure connaissance mais aussi à la constitution d'une véritable politique des publics au service du territoire,
- la visibilité à moyen terme d'une politique d'expositions,
- la valorisation des salles d'ethnographie, d'arts décoratifs et d'histoire locale.

Les partenaires publics : l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Colmar affirment ainsi leur volonté de soutien – financier mais aussi d'accompagnement et d'ingénierie – à la Société Schongauer, qui s'engage à réaliser les objectifs et le calendrier énoncés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Société Schongauer,

SOLLICITE

le soutien financier des partenaires publics pour la commande d'une étude sur la gouvernance,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021 - 2024

Entre

l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est, agissant au nom de Madame la préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme "l'État",

la Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, président, dûment mandaté en vertu de la délibération **XX**

la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, président, dûment mandaté en vertu de la délibération **XX**, ci-après désignée par le terme "CeA",

la Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, maire, dûment mandaté en vertu de la délibération **XX**

d'une part,

et

la Société Schongauer, association créée le **XX**, régie par le code civil local, dont le siège social est situé **XX**, représentée par Monsieur Thierry Cahn, en sa qualité de président, dûment mandaté et ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le code du patrimoine, et notamment le livre IV ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2021/01 du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

VU la circulaire n°2007-007 du 26 avril 2007 portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et autres responsables scientifiques des musées de France

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,
du président de la Région Grand Est,
du président de la Collectivité européenne d'Alsace,
et du maire de la Ville de Colmar.

Préambule

Le musée Unterlinden ouvert en 1853 bénéficie de l'appellation « musée de France » depuis 2002. Dans ce cadre, il est notamment soumis au respect des dispositions du code du patrimoine et au contrôle scientifique et technique de l'État exposé à l'article L. 442-11.

Le musée est géré et administré par la Société Schongauer, institution associative de droit local, avec le soutien actif de la ville de Colmar, propriétaire depuis l'origine des bâtiments et de certaines collections. Il dispose également de dépôts de l'État parmi lesquels le retable d'Issenheim, issu des saisies révolutionnaires.

Il peut compter également sur le soutien de l'État, du Conseil Régional, du Département du Haut-Rhin - devenu Collectivité Européenne d'Alsace - et, de la Ville aussi bien dans le cadre de projets d'investissement, comme la restructuration de 2015, qu'en fonctionnement.

Considérant que la gestion du musée est affaiblie par des déséquilibres financiers liés à la perte de ses réserves financières absorbées par les coûts annexes de l'extension, et à une projection en termes de fréquentation trop ambitieuse et optimiste depuis sa réouverture après travaux en 2015, puis par la crise sanitaire depuis 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté au bénéficiaire par les partenaires autour d'objectifs communs et partagés afin d'assurer la pérennité de la structure et un positionnement permettant de répondre aux missions d'un Musée de France.

Ces objectifs notamment le renforcement des missions de médiation et la diversification des publics, l'articulation entre l'ambition de rayonnement et l'ancrage territorial du musée et la sécurisation de son modèle économique sont détaillés ci-dessous.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 3.1 : LA GOUVERNANCE

Par la présente convention, la Société Schongauer s'engage à proposer dans le cadre de son Projet Scientifique, Culturel et Educatif (PSCE) un nouveau modèle de gouvernance permettant de garantir la pérennité structurelle du musée et d'intégrer chacun des partenaires aux choix stratégiques.

La Société Schongauer s'engage à collaborer pour la mise en œuvre d'une étude destinée à analyser les différentes formes de structures juridiques et de gouvernance, permettant d'associer au maximum les partenaires extérieurs et les partenaires financiers. Cette étude sera confiée à un cabinet d'audit spécialisé.

Coordonnée par la ville de Colmar, cette étude devra présenter les avantages et faiblesses de différents modèles de gestion pour répondre aux objectifs préalablement exposés de diversification des publics, de renforcement de la médiation, de soutien au rayonnement et l'ancrage territorial du musée et de sécurisation de son modèle économique.

Les scénarios à envisager sont notamment :

- la transformation des statuts associatifs afin d'intégrer les partenaires économiques, financiers, institutionnels et universitaires parmi les membres du Conseil d'Administration de la Société Schongauer, en distinguant les nouveaux membres de droit, les membres associés et les membres consultatifs,
- la municipalisation du musée et de ses collections,
- la transformation du musée en groupement d'intérêt public (GIP),
- la transformation du musée en établissement public (EPCC/EPA),
- la gestion sous forme d'une délégation de service public (DSP),
- ou toute autre proposition qui pourrait être adaptée

Ces scénarios seront étudiés en se fondant *a priori* sur leur recevabilité par les différents partenaires financiers, en exposant les forces et les inconvénients de chacune de ces formes juridiques et de gouvernance avant de développer le mode opératoire de l'hypothèse la plus cohérente.

Le cahier des charges de l'audit doit être validé par le comité de pilotage après avis du comité technique, tels que définis à l'article 5 de la présente convention.

La Société Schongauer s'engage à transmettre aux partenaires :

- un bilan financier complet comprenant les comptes validés par un commissaire aux comptes et un bilan analytique permettant notamment d'apprécier le coût de chaque projet culturel ou poste de fonctionnement courant, et les sources de financement selon leur type (recettes de billetterie, mécénat, collectivités, ventes...),
- les éléments de conventions liant la société Schongauer aux partenaires leur permettant de dresser un état des lieux de la situation financière du musée et d'appréhender les enjeux.

Calendrier : mise en œuvre fin 2021

Article 3.2 : LE PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET ÉDUCATIF (PSCE)

Le PSCE constitue le document opérationnel et stratégique du musée, où sont définies ses orientations et ses priorités. L'organisation et les modalités de fonctionnement du musée doivent donc permettre d'y répondre.

Dans le cadre de la présente convention, la Société Schongauer s'engage à :

- Réaffirmer, dans le cadre de l'appellation « musée de France », le positionnement et les moyens de la direction scientifique du musée Unterlinden.

En vertu de l'article L.442-8 du code du patrimoine, « *Les activités scientifiques des musées de France sont assurées sous la responsabilité de professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'État* ».

Cette charge relève, au musée Unterlinden, du conservateur du patrimoine chargé de la direction et de la responsabilité scientifique des collections. Pour l'exercer conformément à la circulaire n°2007-007 du 26 avril 2007 portant charte de déontologie, et afin de garantir la rédaction et la réalisation des objectifs du PSCE de l'établissement, la Conservation doit être pleinement responsable et impliquée par la Société Schongauer dans toutes les missions de ce musée de France, à savoir la mise en œuvre de :

- la politique d'enrichissement des fonds, de leur documentation, de leur récolement, de leur conservation préventive et de leur restauration,
- la politique de présentation et de valorisation des biens à travers le parcours de visite, les expositions temporaires, la programmation culturelle, la politique des publics et les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC).

La direction scientifique du musée doit également avoir les moyens d'assumer la responsabilité de la sûreté et de la sécurité des biens, de gérer l'équipe de conservation comme le personnel d'accueil des publics.

Calendrier : collections : fin 2021 / Publics : fin 2023

- Réfléchir, en collaboration avec les partenaires éducatifs, touristiques, culturels et sociaux, à la redéfinition d'une identité et des valeurs qui répondent à la demande du public concernant l'évolution du musée vers une structure citoyenne, participative et inclusive.

Les actions à mettre en œuvre consistent en :

- la commande, auprès d'un prestataire spécialisé, d'une analyse qualitative et quantitative des publics du musée à l'échelle locale, régionale, transfrontalière, nationale et internationale, complétant les données et analyses disponibles si nécessaires, afin de poursuivre la réflexion sur les publics à cibler prioritairement en fonction des moyens mobilisables et sur la manière de s'adresser à de potentiels nouveaux visiteurs ;
- la poursuite du questionnement, par l'équipe de conservation et de médiation du musée comme par la Société Schongauer, des moyens à mettre en place pour favoriser un élargissement des publics et une meilleure intégration des visiteurs (politique tarifaire ; territoires d'actions dans et hors les murs), et étudier le développement des actions numériques;
- le renforcement du service des publics du musée, son repositionnement au sein de l'organigramme et le développement de projets en partenariats, de manière à favoriser une programmation d'actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle. Celle-ci devra s'adresser tant aux visiteurs nationaux et internationaux qu'aux publics locaux – notamment scolaires – et défendre les valeurs d'intégration des populations empêchées, éloignées de la culture, relevant du champ social ou de la politique de la ville.

Comme en dispose l'article L.442-9 du code du patrimoine, « *Les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle prévues à l'article L. 442-7 sont assurées par des personnels qualifiés* ».

Calendrier : rendu de l'étude début 2023

- Proposer la reprise, par l'équipe de conservation et de médiation du musée, d'une politique pluriannuelle d'expositions ambitieuses, qui positionne l'institution dans un contexte local dynamique, attire un public national et transfrontalier, voire international, ainsi qu'un soutien en termes de mécénat qu'il convient d'entretenir, en complémentarité d'autres actions visant à développer l'attrait du public (événements, animations...).

Elle devra s'articuler autour des collections du musée, être développée dans le PSCE et intégrer les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle ci-dessus développées. La mise en concurrence de prestataires permettrait également le renouvellement de la muséographie et, ainsi, du dialogue avec le regardeur.

Le plan de financement de cette politique pluriannuelle d'expositions devra être stabilisé et la périodicité ou les ambitions adaptées.

- Mettre en œuvre la valorisation envisagée, par l'équipe de conservation et de médiation du musée, des collections d'ethnographie, d'arts décoratifs et d'histoire locale, afin d'affirmer le caractère encyclopédique de l'institution tout en ancrant cette dernière dans l'histoire de la ville et de son territoire et permettre au public local de se réapproprier ce lieu et son patrimoine.

Attendue par le public de proximité, cette valorisation s'articulera en différentes étapes : connaissance du fonds (inventaire et récolement réglementaires, numérisation), restauration si nécessaire, diffusion auprès du public le plus large. Cette dernière se fera de manière graduée en fonction des moyens financiers de la Société Schongauer, par des actions de médiation, des publications, ainsi que l'exposition temporaire ou permanente des biens. Dans ce cadre, la mise à jour du PSCE et l'étude de l'architecte en chef des monuments historiques portant sur les travaux du 1^{er} étage du couvent formeront des documents stratégiques. Ils seront finalisés en concertation avec les services de l'État et permettront la projection chiffrée des travaux.

Calendrier:

- **politique pluriannuelle d'expositions mi-2022 (pour 3ans)**
- **valorisation des collections d'ethnographie, d'arts décoratifs et d'histoire locale : connaissance mi-2022, programmes fin 2022, travaux 2023-2024**

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Afin de soutenir la Société Schongauer dans les objectifs définis aux articles 1 et 2, les partenaires s'engagent à :

4.1 : Pour l'État

4.1.1. Accompagner l'association, par des conseils et expertises scientifiques et techniques de ses services, dans la réalisation des objectifs du musée Unterlinden liés à son statut de « musée de France ».

4.1.2 Apporter un soutien financier, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, en subventionnant l'étude sur la gouvernance, celle sur les publics, l'inventaire, le récolement, la conservation préventive et la restauration des collections, ainsi que le renforcement du service des publics.

Une convention annuelle formalisera les conditions de détermination de la contribution financière ainsi que les modalités de versement en fonction des projets établis, selon les montants présentés par action, le calendrier retenu par le comité de pilotage et le plan de financement négocié.

4.2 : Pour la Région Grand Est :

4.2.1. Accompagner l'association en lui faisant bénéficier de ses ressources scientifiques, documentaires et de médiation (bases de données, expositions itinérantes, publications tout support...) produites par l'Inventaire général du patrimoine culturel ainsi que de la capacité d'expertise de ce service. La Région invite également l'association à utiliser les outils et ressources développés par le comité d'histoire régionale dans sa mission d'animation du réseau des acteurs de l'histoire et du patrimoine en Grand Est.

4.2.2. En matière financière, pendant la durée de la convention et sous réserve du vote par la commission permanente du conseil régional, à subventionner l'étude sur la gouvernance ainsi que celle sur les publics et la prorogation de la subvention d'investissement liées au réaménagement du premier étage.

Une convention annuelle formalisera les conditions de détermination de la contribution financière ainsi que les modalités de versement en fonction des projets établis, selon les montants présentés par actions, le calendrier retenu par le comité de pilotage constitué conformément à l'article 5 de la présente convention et le plan de financement négocié.

4.3 : Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

4.3.1. Mobiliser l'ingénierie de ses services et de ses partenaires touristiques, patrimoniaux, éducatifs, sociaux et médico-sociaux pour :

- a) participer à la réflexion sur l'identité du musée et son ancrage territorial, tout en maintenant son rayonnement à l'échelle nationale, transfrontalière et internationale.
- b) poursuivre le soutien à la politique d'élargissement des publics, plus particulièrement pour la réalisation de projets de médiation culturelle auprès de publics relevant de la compétence de la CeA tels les collégiens, personnes âgées, personnes handicapées, ou relevant des dispositifs de solidarité.
- c) favoriser une mutualisation d'actions avec d'autres entités à l'échelle CeA
- d) promouvoir et mettre en valeur les offres du musée avec des outils de communication adaptés

4.3.2. Subventionner l'étude sur la gouvernance et les statuts du musée, sous réserve du vote par la commission permanente de la CeA.

Etudier les demandes de soutien dans le cadre des politiques existantes ou à venir, pour permettre au musée d'atteindre ses objectifs, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle pour des publics rhénans et de renouvellement muséal des espaces directement consacrés à la culture alsacienne et rhénane, afin de les faire correspondre à l'attente actuelle des publics locaux et touristiques

Une convention annuelle encadrera d'éventuelles contributions financières ainsi que leurs modalités de versement en fonction des projets établis, de leur plan de financement et du calendrier d'exécution.

4.4 : Pour la Ville de Colmar :

4.4.1 Poursuivre le soutien à la Société Schongauer par la mise à disposition de moyens tels que ceux définis par la convention Ville/ Société Schongauer, en étudiant une évolution de celle-ci qui prenne notamment en compte les enjeux :

- de gestion du personnel – et notamment la présence du personnel mis à disposition et la clarté de l'organigramme,
- de flexibilité dans la gestion courante de l'organisme,
- de cohérence entre les objectifs, les moyens de définition dans l'évaluation des projets mis en œuvre.

4.4.2. Accompagner le Musée dans la réflexion sur la gouvernance par la commande, le co-financement et la mise en œuvre de l'étude sur la gouvernance.

4.4.3. Accompagner le Musée pour la réhabilitation du parcours lié à l'histoire des collections au sein du bassin rhénan et à l'histoire locale plus généralement.

4.4.4. Soutenir, par la mobilisation de son ingénierie et de ses partenaires, le rayonnement du Musée et sa pleine appropriation par les habitantes et habitants du bassin de vie.

Article 5 : SUIVI ET EVALUATION :

Un comité de pilotage et un comité technique de suivi sont créés dès la signature de la présente convention.

5.1 : Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est notamment en charge de fixer les objectifs et de définir les moyens à mettre en œuvre, ainsi que de valider les grandes étapes sur proposition du comité de suivi, et le cahier des charges de l'étude relative à la gouvernance.

Il est composé de :

- la directrice régionale des affaires culturelles, ou de son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- le président de la Collectivité européenne d'Alsace, ou son représentant
- le maire de la Ville de Colmar, ou son représentant
- le président de la Société Schongauer, ou son représentant

Il se réunit au moins une fois par an.

5.2 : Comité technique :

Le comité technique de suivi accompagne l'application de cette convention. Il est chargé de veiller à la mise en œuvre des objectifs arrêtés par le comité de pilotage, et de contribuer, selon le domaine de compétence et les moyens de chacun des membres à la réalisation des actions. Il émet un avis préalable sur les propositions soumises au comité de pilotage et le cahier des charges de l'étude relative à la gouvernance.

Il est composé de :

- 2 représentants pour la DRAC Grand Est dont la conseillère pour les musées, site de Strasbourg
- 2 représentants pour la Région Grand Est : le Chef du service inventaire et patrimoine, ou son représentant et le Chargé de mission en charge des musées, ou son représentant
- 2 agents pour la CeA dont le directeur de la culture et du patrimoine, ou son représentant
- 2 représentants pour la Ville de Colmar dont la directrice de la culture, ou son représentant
- 2 représentants pour le musée Unterlinden dont la directrice scientifique du musée, ou son représentant

Il se réunit trois fois par an et dresse notamment le bilan de l'exécution des actions de l'année précédente et le pré-projet de mise en œuvre des objectifs pour l'année à venir:

5.3 : Bilan :

Le bénéficiaire remettra aux partenaires publics, au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, un bilan qualitatif et financier pour la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 3 et couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Par ailleurs, le bénéficiaire remettra annuellement aux partenaires un rapport d'étape où sera présenté l'état de développement des différents objectifs et actions visés à l'article 3.

L'évaluation par les partenaires publics porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3, et plus particulièrement sur :

- La gouvernance : cahier des charges pour l'audit, septembre 2021, rendu de l'audit courant, 2022, choix, fin 2022 ;
- L'étude des publics : cahier des charges fin 2021, étude en 2022 ;
- Le PSCE : collections fin 2021, gouvernance fin 2022, publics fin 2023 ;
- La politique pluriannuelle d'exposition : mi-2022 (pour 3 ans) ;
- La valorisation des collections d'ethnographie, d'arts décoratifs, d'histoire locale : connaissance mi-2022, programmes fin 2022, travaux 2023-2024.

Article 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution susceptible d'être apportée à la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 7 : LITIGES

Préalablement à toute procédure, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de résolution du litige.

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Article 8 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à _____, le _____

Pour la Région Grand Est
Le président

Jean ROTTNER

Pour l'État
La directrice régionale des affaires culturelles

Christelle CREFF-WALRAVENS

Pour la Ville de Colmar
Le maire

Eric STRAUMANN

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le président

Frédéric BIERRY

Pour la Société Schongauer
Le président

Thierry CAHN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 14 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale et cession de ceux-ci à l'Association des Amis de la Bibliothèque de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 14 AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET CESSIION DE CEUX-CI À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE COLMAR**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Les documents de la Bibliothèque Municipale de Colmar, acquis avec le budget de la Ville, sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier. La suppression des rayonnages de certains ouvrages s'avère donc nécessaire. Le tri est fait selon les critères ci-après :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaire,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Les documents ainsi mis à l'écart doivent alors être sortis de l'inventaire et supprimés de la base bibliographique informatisée avec indication de la date de sortie. Un état de ces documents est alors édité.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,
- donnés à un autre organisme ou une association,
- vendus

Par convention signée avec l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar le 3 août 2021, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021, il a été convenu, entre autres engagements par ladite association, que celle-ci s'engageait à participer, une fois par an au moins, à la vente des documents désherbés du réseau des bibliothèques.

Au vu de ce qui précède et sur suggestion de l'association, il est proposé de céder gratuitement à cette dernière l'ensemble des documents désherbés du réseau des bibliothèques afin de les mettre en vente auprès du public. Le montant de cette vente viendrait en déduction de la subvention annuelle accordée à l'association comme prévu à l'article 2.2.7 de la susdite convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

la sortie de l'inventaire des documents répondant aux critères précisés ci-avant,

APPROUVE

la cession gratuite de l'ensemble de ces documents à l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar,

DÉCIDE

que le produit de la vente de ceux-ci viendra en déduction de la subvention annuelle accordée à l'association

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLMAR, SERVICE LECTURE PUBLIQUE
ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE COLMAR**

**CESSION À TITRE GRATUIT DES DOCUMENTS DÉSHÉBÉS
DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE COLMAR**

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Michel SPITZ, adjoint délégué à la culture, conformément à l'arrêté n° 3468/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonction et la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du 27 février 2021 désigné ci-après par "la Ville"

Et

L'Association des Amis de la bibliothèque de la Ville de Colmar, représentée par son Président, Monsieur Philip KATZ, désigné ci-après par l'AABVC.

Préambule

Les documents de la Bibliothèque Municipale de Colmar, acquis avec le budget de la Ville, sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier. La suppression des rayonnages de certains ouvrages s'avère donc nécessaire. Le tri est fait selon plusieurs critères rappelés dans la délibération du 27 septembre 2021.

Les documents ainsi mis à l'écart ont été sortis de l'inventaire et supprimés de la base bibliographique informatisée avec indication de la date de sortie. Un état de ces documents a été édité.

Par convention signée avec l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar le 3 août 2021, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021, il a été convenu, entre autres engagements par ladite association, que celle-ci s'engageait à participer, une fois par an au moins, à la vente des documents déshébéés du réseau des bibliothèques.

Au vu de ce qui précède et sur suggestion de l'association, le Conseil Municipal a autorisé la cession gratuite de l'ensemble de ces documents à l'Association des Amis de la Bibliothèque de Colmar

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les effets d'une cession à titre gratuit de l'ensemble des documents déshébéés du réseau des bibliothèques de la Ville de Colmar au profit de l'AABVC.

Article 2 : Engagement des parties

2.1. L'AABVC s'engage :

à prendre en charge les documents désherbés, à les trier et à les proposer à la vente au public au moins une fois par an aux dates à définir avec le chef de service des Bibliothèques de la Ville de Colmar

2.2. En contrepartie, la Ville par son service Lecture Publique, s'engage :

à mettre gratuitement à disposition de l'AABC les espaces et le mobilier nécessaires au bon déroulement de la vente.

Article 4 : Disposition financière

La Ville procède à la cession à titre gratuit de ces documents désherbés à l'AABVC.

Il est convenu que l'AABVC rendra compte annuellement à la Ville du produit de la vente de ces ouvrages. Ce produit viendra, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, en déduction de la subvention annuelle accordée à l'association.

En cas de manquement à ses obligations l'AABVC devra rétrocéder à la Ville l'ensemble des ouvrages encore à sa disposition.

Article 5 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une année à compter de la signature de la présente.

Le présent contrat sera automatiquement renouvelé à la date anniversaire par application du principe de reconduction tacite sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin en respectant un préavis d'un mois. Cette dénonciation doit se faire obligatoirement par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en double exemplaire, le ___ / ___ / 2021

Pour la Ville de Colmar

Michel SPITZ,
Adjoint au Maire délégué à la Culture

Pour l'Association des Amis
de la Bibliothèque de la ville de Colmar

Le Président
Philip KATZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 15 Participation de 50% sur les loyers et charges locatives à l'association APALIB - Immeuble 14 rue Berthe Molly.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 15 PARTICIPATION DE 50% SUR LES LOYERS ET CHARGES LOCATIVES À
L'ASSOCIATION APALIB - IMMEUBLE 14 RUE BERTHE MOLLY**

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

En 2014, la propriété de l'immeuble sis n° 14 rue Berthe Molly a été transférée à Pôle Habitat Centre Alsace suite à la cession décidée par la Ville de Colmar.

Au sein de ce bâtiment, l'Espace Bel Age, antenne colmarienne de l'association APALIB', propose aux Seniors des activités d'animation, de prévention et de promotion de la santé (activités physiques, arts manuels, activités de bien-être, jeux de société,...).

Le changement de propriété a impacté financièrement APALIB', puisqu'elle est, depuis, redevable d'un loyer de 1 926 €/mois et de charges locatives. Pour éviter une fragilisation de la santé financière de l'association, la moitié des loyers et charges locatives annuels acquittés à Pôle Habitat est remboursée sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2020, les frais supportés par APALIB' se montent à 38 340,79 € (23 022 € de loyers et 15 318,79 € de charges locatives). La Ville de Colmar rembourse la moitié.

Suite à la transmission des quittances de loyers et charges locatives 2020 acquittés, la participation de la Ville de Colmar au titre de l'exercice 2020 est de 19 215,39 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution de la participation sur les loyers et charges locatives de 19 215,39 € à l'association APALIB'.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2021 (chapitre 65).

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 16 Attribution de subventions d'équipement au bénéfice des associations le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) et le Réseau Santé Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS LE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) ET LE RÉSEAU SANTÉ COLMAR

Rapporteur : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

La Ville de Colmar a été sollicitée par les associations suivantes en vue de l'attribution d'une subvention d'équipement :

- le GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle), présidé par Madame Marie-Françoise GOEPFERT, est une association d'usagers située 3 place Henri Sellier à Colmar. C'est un lieu d'accueil, de rencontre et de loisirs partagés accueillant des personnes fragilisées par la maladie psychique et/ou le handicap.

Pour effectuer les différents déplacements avec les adhérents, le GEM souhaite acquérir un nouveau véhicule d'une capacité de 9 places, en remplacement de l'actuel vétuste. Le coût de cet équipement est de 35 500 €.

Le GEM sollicite une aide financière d'un montant de 7 000 €. D'autres financeurs participent à l'acquisition de ce véhicule (la CeA pour 20 000 € et le Rotary Club pour 8 500 €).

Il vous est proposé que la Ville de Colmar alloue à l'association le GEM, une subvention d'équipement de 7 000 €, correspondant à 20% du coût d'acquisition.

- l'association Réseau Santé Colmar, présidée par Monsieur Michel GERSON, a été récemment labellisée « Maison Sport Santé ». L'association sollicite une aide financière d'un montant de 4 500 €, pour participer à l'acquisition de divers équipements (borne d'accueil PMR tactile, écran d'affichage dynamique, mobilier de la salle d'attente) en vue d'aménager de nouveaux locaux d'accueil et d'orientation du public « Maison Sport Santé », situés 20 rue d'Agen à Colmar.

L'investissement prévu s'élève à un montant de 10 640 €.

L'association par le biais de la « Maison Sport Santé » sera prochainement par voie de convention, un partenaire de la Direction des Sports de la Ville de Colmar en charge du dispositif « Pass'Sport Santé Colmar ». Elle aura pour mission de réaliser au sein de ses locaux, les bilans de santé des publics qui souhaitent adhérer à ce dispositif et les conseiller sur la pratique sportive la mieux adaptée à leur condition physique.

Au vu du projet, il est proposé d'allouer une aide exceptionnelle à hauteur de 4 500 € pour la création de ce nouvel espace d'accueil. La région Grand Est (INV'EST) est également sollicitée pour un montant de 6 140 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de

- 7 000 € à l'association Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) de Colmar
- 4 500 € à l'association Réseau Santé de Colmar

Le mandatement de ces subventions d'équipement sera subordonné à la présentation préalable, pour chaque association, d'une facture portant certification de paiement.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 17 Subvention d'équipement au bénéfice de la section escrime des Sports Réunis de Colmar

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021

**POINT N° 17 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DE LA SECTION ESCRIME DES
SPORTS RÉUNIS DE COLMAR**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par la section escrime des Sports Réunis de Colmar, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'achat de matériel de signalisation d'escrime spécifique.

L'achat de ce matériel fait suite aux nouvelles normes du règlement sportif de la Fédération Internationale d'Escrime.

Le coût de cette opération s'élève à 24 000 € HT.

Pour rappel, la salle d'Armes « Jean-Pierre MULLER » a été retenue en tant que Centre de Préparation aux Jeux PARIS 2024 et fera l'objet d'une attention particulière au regard des exigences olympiques et paralympiques.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à la section escrime des SRC, une subvention d'équipement de 4 800 €, correspondant à 20 % du coût de ce matériel. Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par la section escrime des SRC d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à la section escrime des SRC d'un montant de 4 800 € destinée à l'achat de matériel de signalisation d'escrime spécifique ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BS 2021 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 18 Subvention d'équipement au bénéfice de la Société Hippique de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 18 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par la Société Hippique de Colmar, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à financer la pose d'une clôture sur les parcelles 62 et 64, propriété de la Ville.

Le coût de cette opération s'élève à 9 321,66 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à la Société Hippique de Colmar, une subvention d'équipement de 1 864 €, correspondant à 20 % du coût de cette acquisition.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par la Société Hippique de Colmar d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à la Société Hippique de Colmar d'un montant de 1 864 €, destinée au financement de la pose d'une clôture sur les parcelles 62 et 64 ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BS 2021 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 19 Subvention d'équipement au bénéfice du Stadium Racing Colmar Football Association

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 19 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DU STADIUM RACING COLMAR
FOOTBALL ASSOCIATION**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par le Stadium Racing Colmar Football Association, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport.

Ce véhicule assurera les déplacements des différentes équipes séniors et jeunes du club, lors des championnats de football.

Le coût de cette opération s'élève à 79 700 HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue au SRCFA, une subvention d'équipement de 15 940 €, correspondant à 20 % du coût de cette acquisition. Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par le SRCFA d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement au SRCFA d'un montant de 15 940 €, destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BS 2021 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 28/10/21
Reçu en préfecture le : 28/10/21
Numéro AR : 068-216800664-20211025-13361-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 20 Subvention d'équipement au bénéfice des Vosges Trotters Colmar

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 20 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DES VOSGES TROTTERS COLMAR

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par les Vosges Trotters Colmar, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à financer des travaux de désenfumage de la cage d'escalier et de procéder à la pose d'une porte coupe-feu dans leur chalet refuge du Schiessrothried, situé à Metzeral.

Le coût de cette opération s'élève à 8 702,41 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'association Vosges Trotters Colmar, une subvention d'équipement de 1 740 €, correspondant à 20 % du coût de cette opération. Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par les Vosges Trotters de Colmar d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à l'association Vosges Trotters de Colmar d'un montant de 1 740 €, destinée au financement de travaux de désenfumage et de pose d'une porte coupe-feu ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BS 2021 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 21 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (4ème tranche).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

**POINT N° 21 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE
(4ÈME TRANCHE)**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date des 28 juin 2021 et 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à 5 structures associatives et à des sportifs, à titre individuel, pour un montant de 4 500 €.

Entre-temps, il a été procédé à l'instruction de trois demandes supplémentaires.

Sur la base du bilan financier et sportif respectif qui devront être présentés, il est proposé d'allouer :

- **à l'Athlétic Colmar Liberté Triathlon**, pour l'organisation d'un triathlon intitulé « Le liberty Tri de Colmar » qui s'est déroulé le dimanche 19 septembre 2021 à la base nautique de Colmar-Houssen ; **1 000 €**
- **au club Les Cardinals de Colmar**, pour la participation des jeunes U 15 au championnat de France de baseball qui s'est déroulé les 18 et 19 septembre 2021 à Metz ; **300 €**
- **au Club d'Enseignement de Patinage Artistique de Colmar**, pour l'organisation d'une compétition de patinage dénommée « Coupe régionale de la Bretzel, qui s'est déroulée les 9 et 10 octobre 2021 à la patinoire de Colmar. **1 250 €**

En rajoutant cette contribution complémentaire de **2 550 €**, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2021, s'élèverait à **7 050 €**.

Récapitulatif des dépenses :

	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
	BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
	BP 2017	8 000 €	Réalisé	7 000 €
	BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €

	BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
	BP 2020	8 000 €	Réalisé	5 500 €
	BP 2021	10 000 €	Réalisé	7 050 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 5 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention exceptionnelle :

- à l'ACOLIT, pour un montant de 1 000 € ;
- au club Les Cardinals de Colmar, pour un montant de 300 € ;
- au CEPARC, pour un montant de 1 250 €.

AUTORISE

le versement de ces subventions ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2021 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 22 Transaction immobilière: acquisition d'une parcelle sise au lieudit Bleich.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 22 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU LIEUDIT BLEICH

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Les conjoints TECLA ont proposé à la Ville de Colmar de lui céder leur parcelle section MS n°58(07a08ca), en nature de jardin, sise au lieu-dit Bleich, adjacente aux Jardins Familiaux de la Bleich.

La Ville souhaite réaliser cette acquisition pour mettre le bien à la disposition de l'Association des Jardins Familiaux.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix demandé est de 8000€ TTC.
D'un point de vue réglementaire (prix inférieur à 180 000€), les Missions Domaniales n'ont pas à être saisies.
Considérant les acquisitions de jardins réalisées précédemment dans le secteur (954€ l'are), il est proposé d'accepter l'offre des conjoints TECLA. Ainsi le prix se décompose de la manière suivante :
 - terrain nu : 6754€ (954€x07a08ca)
 - gloriette : 1246€
- la parcelle sera libérée de tout objet personnel (mobilier, outils, serre) avant l'acquisition,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 4 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

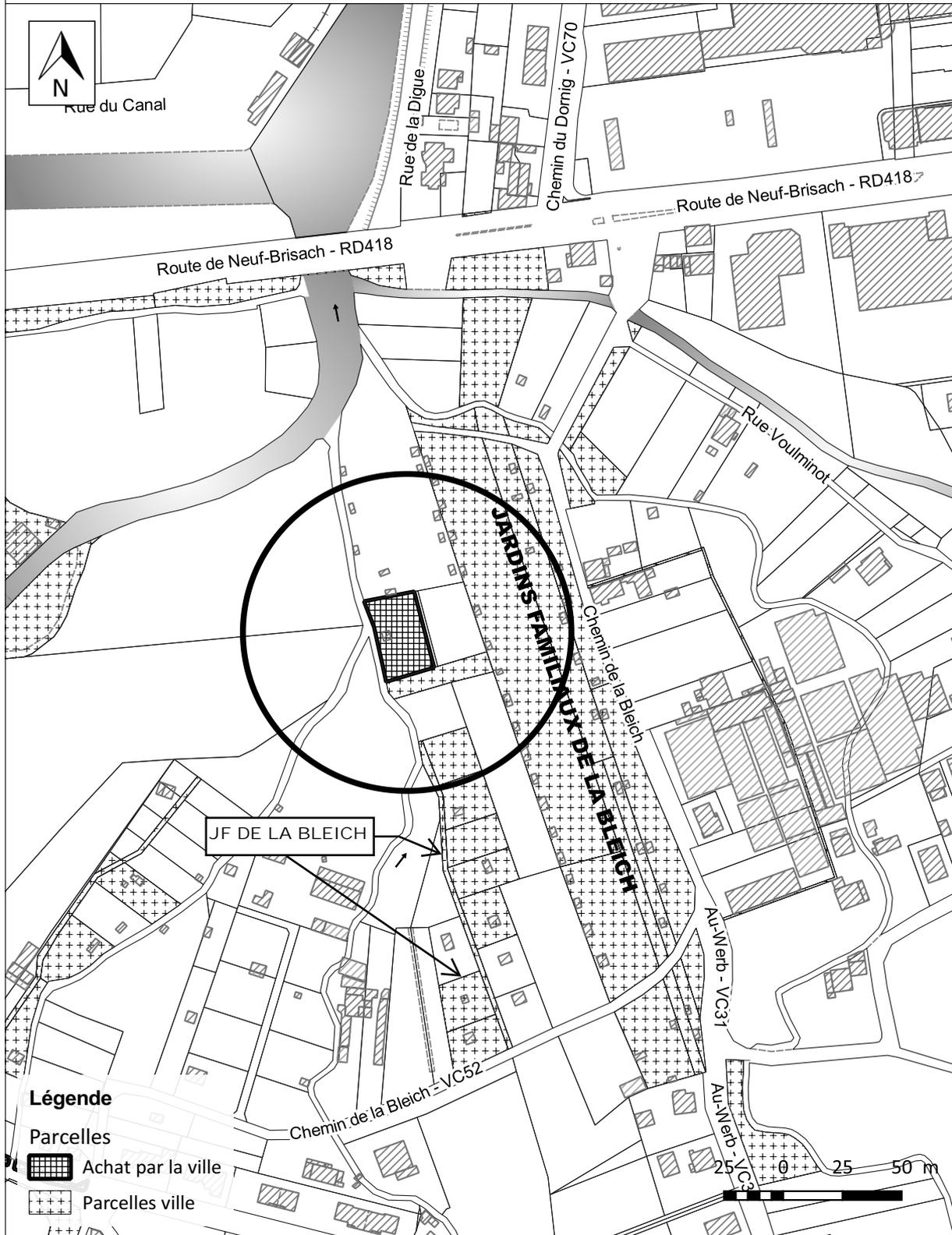
DECIDE

L'acquisition de la parcelle section MS n°58, sise au lieu-dit Bleich, propriété des conjoints TECLA, en vue de la mettre à la disposition de l'Association des Jardins Familiaux, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 23 Nouvelle dénomination : place colonel Arnaud Beltrame (1973 - 2018).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 23 NOUVELLE DÉNOMINATION : PLACE COLONEL ARNAUD BELTRAME (1973 - 2018)

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Arnaud BELTRAME, né le 18 avril 1973 à Etampes et mort en service le 24 mars 2018 à Carcassonne, est un officier supérieur de la gendarmerie nationale.

Lors d'une attaque terroriste dans un supermarché de Trèbes le 23 mars 2018, Arnaud BELTRAME prend volontairement la place d'une caissière, dernière otage retenue d'un individu qui se réclamait du groupe djihadiste Etat Islamique. Au terme de trois heures de face-à-face, il est blessé par balles et poignardé par ce dernier en tentant de le désarmer.

Arnaud BELTRAME succombe à ses blessures à l'hôpital de Carcassonne dans la nuit du 23 au 24 mars 2018.

Son sacrifice lui a valu de nombreux hommages, y compris dans le monde.

Une cérémonie d'hommage national présidée par le Président de la République Emmanuel MACRON est organisée pour ses obsèques dans la cour de l'hôtel des Invalides.

Arnaud BELTRAME est promu au grade de colonel à titre posthume et cité à l'ordre de la Nation.

Par le biais du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aude, Madame Marielle BELTRAME, sa veuve, a donné un accord de principe pour toutes dénominations de voies, places ou autres et elle remercie tous les gestes qui honorent la mémoire de son mari.

Conformément à la communication au Conseil Municipal du 16 avril 2018, il vous est ainsi proposé de dénommer la place nouvellement aménagée entre le complexe sportif de la Montagne Verte et la rue Schwendi :

**PLACE
COLONEL ARNAUD - BELTRAME
(1973 – 2018)**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 4 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

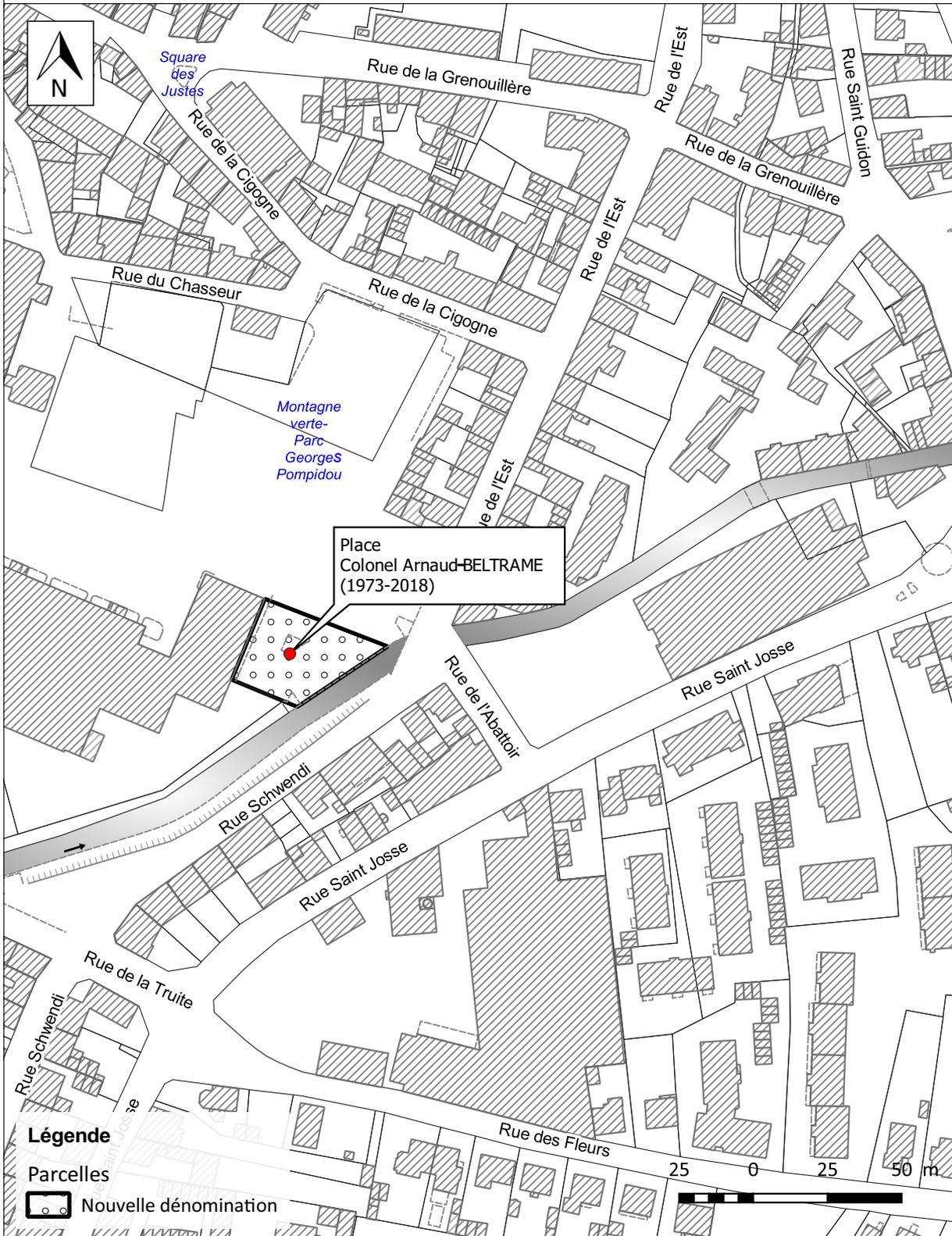
De dénommer la place nouvellement aménagée entre le complexe sportif de la Montagne Verte et la rue Schwendi :

PLACE
COLONEL ARNAUD - BELTRAME
(1973 – 2018)

AUTORISE

Monsieur le Maire où son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette dénomination.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

**Point 24 Aménagement de la rue de la Vinaigrerie
convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar
Agglomération pour les travaux d'eaux pluviales**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 24 AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA VINAIGRERIE
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR
AGGLOMÉRATION POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

1. Budget dévolu aux travaux d'aménagement

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'aménagement de la rue de la Vinaigrerie, avec une inscription des crédits correspondants en section d'investissement pour un montant de 140 000 € TTC.

2. Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales

Colmar Agglomération a inscrit un budget pour l'extension des réseaux d'eaux pluviales de cette rue et notamment la réalisation de noues d'infiltration.

Compte-tenu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des noues d'infiltration pourrait être confiée à la Ville de Colmar (montant estimé : 25 000 € TTC).

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des noues d'infiltration à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Jacinthes sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 4 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le remboursement par Colmar Agglomération des frais engagés par la Ville de Colmar à hauteur d'un montant estimé de 25 000 € TTC pour la réalisation des noues d'infiltration en co-maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTÉ

d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage portant sur ces travaux à titre gratuit.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE COLMAR
TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue de la Vinaigrerie à Colmar

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2021 d'une part,

Et

La Ville de Colmar, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux d'aménagement de la rue de la Vinaigrerie à Colmar.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, pour les ouvrages périphériques au réseau, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Ville de Colmar est compétente pour les grilles, siphons et conduites de branchement tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Ville de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des noues d'infiltration de l'opération d'aménagement de la rue de la Vinaigrerie à Colmar.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (partie travaux uniquement) est de 25 000 € TTC.

La Ville de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2021 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Ville de Colmar et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Ville.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Ville de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des ouvrages d'eaux pluviales sera assurée par la Colmarienne des Eaux pour le compte de Colmar Agglomération. Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

Les missions de la Ville de Colmar portent sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Les missions relatives à la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Colmarienne des Eaux énumérées dans l'annexe 1.

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Ville de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Ville de Colmar sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Ville de Colmar devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Ville comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le versement aura lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Ville de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Ville de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Ville de Colmar sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux,

services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Ville de Colmar transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les noues d'infiltration. La Ville de Colmar invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Ville de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Ville de Colmar transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Ville. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Ville de Colmar.

La Ville de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Ville de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Ville de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Ville s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement**, la Ville de Colmar fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Ville de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Ville de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage. Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Ville de Colmar et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Ville de Colmar ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Ville de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Ville de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de
l'Eau et de l'Assainissement

Benoît SCHLUSSEL

Pour la Ville
de COLMAR
Le Maire

Eric STRAUMANN

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE COLMAR
TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

Rue de la Vinaigrierie à Colmar

ANNEXE 1 - missions de la Ville de Colmar

I. Missions relatives à la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

1. Définition des conditions administratives et techniques

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (la coordination santé sécurité sera à la charge de la Ville de Colmar),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

3. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

4. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

5. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,

- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

6. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

II. Missions relatives à la Colmarienne des Eaux

Dans le cadre de cette opération, la Colmarienne des Eaux assurera, pour les travaux d'eaux pluviales, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT (en partie)
- EXE
- DET (en partie)
- AOR (en partie)

Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

1. Mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

La Colmarienne des Eaux rédigera le dossier de consultation des entreprises, pour la partie eaux pluviales, conformément aux études réalisées. Le dossier sera transmis à la Ville de Colmar afin d'être intégré dans le dossier de consultation de l'opération.

La Colmarienne des Eaux effectuera une analyse des offres de la partie eaux pluviales de l'opération. Cette analyse des offres sera transmise à la Ville de Colmar. Elle sera prise en compte dans l'analyse finale des offres.

2. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective des schémas directeurs de la qualité.

- Vérifier les projets de décompte mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier les projets de décompte finaux établis par les entrepreneurs, établir les décomptes généraux. Les projets de décompte de la partie eaux pluviales seront transmis à la Ville de Colmar.
- Confectionner les bordereaux de prix supplémentaires, les prix nouveaux de toutes pièces nécessaires au contrôle de légalité. Ces éléments seront transmis à la Ville de Colmar.
- Donner un avis aux maîtres d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur les décomptes généraux, assister les maîtres de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

L'ensemble des ordres de service seront délivrés par la Ville de Colmar.

3. Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- Organiser les prestations de contrôle des réseaux en fin de chantier (inspection télévisée, ...).
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer les dossiers des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre (voir aussi stipulations de l'article 40 du CCAG – Travaux).
- Fournir au maître d'ouvrage les plans des ouvrages et des réseaux comprenant toutes les cotations de tous les réseaux, branchements, pièces de détail...sous forme numérique. Sur tout le territoire des communes de Colmar Agglomération, ces plans devront être calés sur la banque de données urbaines.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 25 Subvention pour l'association VELODOCTEURS.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 25 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION VELODOCTEURS

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

Dans la convention conclue entre la Ville de Colmar et l'Association VELODOCTEURS du 12 mai 2015 relative à la mise à disposition gratuite d'un local situé place de la Gare à COLMAR, l'article 9 précise que l'ensemble des charges (eau, électricité, téléphonie) devra être supporté par l'Association.

Il est rappelé que l'objet de cette association est la promotion du vélo sous tous ses aspects : petit entretien et menu réparation réalisés par le propriétaire du vélo, sous la conduite d'un membre présent (atelier participatif), remisage, location, gravage, etc.

Une subvention annuelle pourra être sollicitée par l'association. Pour l'année 2021, l'association sollicite une subvention à hauteur de 3 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 4 octobre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement de 3 500 € à l'association VELODOCTEURS.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte : 6574

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette subvention.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Transmis en préfecture le : 28/10/21
Reçu en préfecture le : 28/10/21
Numéro AR : 068-216800664-20211025-13679-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 26 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à M. Yavuz YILDIZ, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Jean-Marc MAYER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 28 octobre 2021**

POINT N° 26 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR .

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à juin 2021.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
De juillet 2020 à septembre 2021	999 dont 279 vélos électriques	127 942,96
<u>Conseil municipal du 25/10/2021</u>	57 dont 18 vélos électriques	7 280
<u>Total</u>	1056 dont 297 vélos électriques	135 222,96

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2021 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2021</u>	22 018 dont 834 électriques	2 345 071

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000€ vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Le Maire